



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR

NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN SPORTSCHUTTERS

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ARMES DATE ULTIME: **31 OCTOBRE 2008**

L'UNACT communique ces informations sans garantie et sans responsabilité. Les organisations membres de l'UNACT ont communiqué fin 2007 à la commission de la Justice de la Chambre des rapport sur le bilan de la loi Ces rapports préconisaient une refonte totale et en profondeur de la loi. Une autre voie à été choisie, nous ne pouvons donc en aucun cas garantir des tentatives d'explication de la nouvelle législation qui est une emplâtre sur une jambe de bois, d'autant plus qu'aucun arrêté d'exécution de la nouvelle loi n'est encore connu.

POINTS PRATIQUES IMPORTANTS

AUTORISATION DE DETENTION

1) La date ultime pour se mettre en ordre avec la nouvelle loi est le 31 octobre 2008

2) En pratique celui

- qui possède une ou des armes sous autorisation donnée avant le 8 juin 2006 ou

- qui possède des armes qui avant le 8 juin 2006 n'étaient pas soumises à autorisation mais qui sont devenues soumises à autorisation avec la nouvelle loi, devrait introduire UNE demande GLOBALE de régularisation pour TOUTES ces armes.

Conseil pratique : il est conseillé de le faire même si certaines autorisations auraient été données moins de 5 ans avant le 8 juin 2006, en effet la taxation est maintenant réduite à **85 euros pour une arme** ou **85 euros pour plusieurs armes**. On a donc intérêt à globaliser en un seul dossier sa demande de régularisation d'autant plus que les autorisations ne sont plus en principe limitées dans le temps. Il faut encore et en plus tenir en mémoire que la taxe de « renouvellement » quinquennale (5ans) n'a pas été annulée (Belgique se doit !) Donc vous serez amené à payer cette taxe de nouveau par période de 5 années. En globalisant votre demande, même pour une autorisation qui ne doit pas encore être renouvelée, vous globaliser aussi la taxe à payer à 85 Euros plutôt que plusieurs fois 85 Euros (autant de fois que vous aurez introduit une demande)

Nous présumons qu'une solution sera apportée à l'avenir pour ceux qui se sont déjà régularisés sous l'« ancienne nouvelle loi » (oui c'est un peu compliqué : en bref du 8 juin 2006 au 30 juin 2007 et du 1 juillet 2007 au 1 septembre 2008) de façon à appliquer le nouveau tarif pour eux aussi.

3) NOUVEAU MOTIF

La détention passive d'arme sans munition a été introduite dans la nouvelle loi. Si vous voulez garder, sans les utiliser, une ou plusieurs armes :

a) - qui étaient déjà soumises à autorisation avant le 8 juin 2006 et pour lesquelles vous possédez une autorisation de détention.

b) - « de chasse ou de sport » - soumises à déclaration (mod 9) avant le 8 juin 2006 même si elles n'étaient pas déclarées

vous pouvez introduire pour ces armes des demandes de détention passive (sans munition) avant le 31 octobre 2008, après cette date ce ne sera plus possible sauf pour les deux exceptions qui suivent :

(a) Les chasseurs et tireurs sportifs qui acquièrent (ont acquis) une arme soit avec leur permis de chasse soit avec leur licence de tireur sportif peuvent jouir de cette faculté de détention sans munition (conserver leurs armes) s'ils introduisent leur demande de détention passive dans un délai de 3 ans et 2 mois maximum après l'arrêt de leur activité. Cette faculté n'est donc pas limitée pour eux à la date du 31 octobre 2008, ils pourront donc demander à garder leurs armes sous cette condition quand ils décident d'arrêter leurs activités n'importe quand.



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

(b) Cette faculté de détention passive existe également pour l'héritier pour une arme qui était détenue légalement.

Quant au « tireur de loisir » qui acquiert ou détient son arme sous autorisation normale et qui désire arrêter son loisir tout en gardant ses armes, cette faculté n'a pas été prévue pour lui.
Conseil pratique: il est conseillé de décéder avant l'arrêt de son loisir de façon à permettre à son héritier de jouir de la possibilité de conserver ces armes sans munition. Ceci est une perversion supplémentaire de cette loi que l'UNACT s'appliquera à combattre également.

4)

Nous vous conseillons d'introduire vos demandes sous un seul dossier globalisé à expédier par recommandé de façon qu'il parvienne au gouverneur de votre province avant le 31 octobre 2008

Votre dossier doit comporter pour celui qui veut obtenir une ou des autorisations de détention normale(s) (avec munitions)

1Certificat médical

1Certificat du club de tir (tireur de loisir)

-formulaire de demande

L'envoi des demandes d'autorisation vaut autorisation de détention provisoire.

LES AGREMENTS (armurier collectionneur transporteur)

- 1) la date ultime pour se régulariser est le 31 mars 2009
- 2) Ceci concerne les armuriers et collectionneurs dont l'agrément est antérieur à 5 ans à l'entrée en vigueur des articles de la loi réglant leur cas (5, 7, 20 ..) donc en principe 5 ans avant le 1er septembre 2008 (on aurait pu donner clairement la date, mais pourquoi faire simple alors que l'on peut faire compliquer)
- 3) Les transporteurs qui désirent transporter des armes doivent demander l'agrément prévu
- 4) Les agréments ne sont plus limités dans le temps cependant une taxe de renouvellement sera aussi perçue par septennat (et évidemment lors de la demande de régularisation, Belgique oblige !)

Vous trouverez ci-après les adresses des service provinciaux chargés de gérer le renouvellement des autorisations

ANTWERPEN Jan Van Rijswijcklaan 28 2018 ANTWERPEN Tel : 03 240 63 14 -Fax: 032406476 wapens@acmechelen.provant.be	ANVERS Jan Van Rijswijcklaan 28 2018 ANTWERPEN Tél. : 03 240 63 14 -Fax: 03 240 64 76 wapens@acmechelen.provant.be
BRUSSEL-HOOFDSTAD Hertogstraat 33 1000 BRUSSEL Tel: 02 507 99 11 -Fax: 02 511 99 33 armes.wapens@brugouverneur.irisnet.be	BRUXELLES-CAPITALE Rue Ducale 33 1000 BRUXELLES Tél. : 02 507 99 11 Fax : 02 511 99 33 armes.wapens@brugouverneur.irisnet.be
HENEGOUWEN Rue Verte 13 7000 MONS Tel: 065 39 64 27 -Fax: 065 31 54 66 maryse.cantinieaux@belqacom.net	BRABANT FLAMAND Provincieplein 1 3001 LEUVEN Tél. : 016 26 78 03 -Fax : 016 26 78 17 wapens@vlaamsbrabant.be
LUIK Place St Lambert 18 4000 LIEGE Tel: 04 232 32 13 -Fax: 04 223 21 78	BRABANT WALLON Chaussée de Bruxelles 61 1300 WAVRE Tél. : 010 23 67 20 -Fax : 010 23 67 68



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

gouverneur@prov-liege.be	armes@gouverneurbw.be
LIMBURG Universiteitslaan 1 3500 HASSELT Tel: 011 23 80 87 –Fax: 011 23 80 56 yjacobs@limburg.be	FLANDRE ORIENTALE Gouvernementstraat 1 9000 GENT Tél. : 09 267 88 10 –Fax : 09 267 88 29 wapenvergunningen@oost-vlaanderen.be
LUXEMBURG Place Léopold 1 6700 ARLON Tel: 063 24 51 33 –Fax: 063 22 10 32 dominique.dabe@tiscali.be	FLANDRE OCCIDENTALE Riddersstraat 13 8000 BRUGGE Tél. : 050 44 06 30 –Fax : 050 44 06 34 wapens@west-vlaanderen.be
NAMEN Place St Aubain 2 5000 NAMUR Tel: 081 25 68 81 –Fax: 081 25 68 89 jessica.auvertus.gpnamur@gmail.com	HAINAUT Rue Verte 13 7000 MONS Tél. : 065 39 64 27 –Fax : 065 31 54 66 maryse.cantinieux@belgacom.net
OOST-VLAANDEREN Gouvernementstraat 1 9000 GENT Tel: 09 267 88 10 –Fax: 09 267 88 29 wapenvergunningen@oost-vlaanderen.be	LIÈGE Place St Lambert 18 A 4000 LIEGE Tél. : 04 232 32 13 –Fax : 04 223 21 78 gouverneur@prov-liege.be
VLAAMS-BRABANT Provincieplein 1 3001 LEUVEN Tel: 016 26 78 03 –Fax: 016 26 78 17 wapens@vlaamsbrabant.be	LIMBOURG Universiteitslaan 1 3500 HASSELT Tél. : 011 23 80 87 –Fax : 011 23 80 56 yjacobs@limburg.be
WAALS-BRABANT Chaussée de Bruxelles 61 1300 WAVRE Tel: 010 23 67 20 –Fax: 010 23 67 68 armes@gouverneurbw.be	LUXEMBOURG Place Léopold 1 6700 ARLON Tél. : 063 24 51 33 –Fax : 063 22 10 32 dominique.dabe@tiscali.be
WEST-VLAANDEREN Riddersstraat 13 8000 BRUGGE Tel: 050 44 06 30 –Fax: 050 44 06 34 wapens@west-vlaanderen.be	NAMUR Place St Aubain 2 5000 NAMUR Tél. : 081 25 68 81 –Fax : 081 25 68 89 jessica.auvertus.gpnamur@gmail.com

Voici aussi quelques sites officiels (non limitatifs) ou vous pourrez trouver des d'informations

FR

http://www.just.fgov.be/img_justice/publications/pdf/166.pdf

<http://gouverneur.provincedeliege.be/armes/index.php?page=projet&type=0>

NL

http://www.just.fgov.be/img_justice/publications/pdf/167.pdf

http://www.oost-vlaanderen.be/public/over_provincie/veiligheid/wapenwet/index.cfm

Demandez à l'autorité provinciale dont vous dépendez les formalités et exigences « locales » qui seront exigées car vous constaterez à la lecture des différents sites disponibles qu'en matière d'uniformité d'exigences la nouvelle loi est un « autre succès »